

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret / projet de loi modifiant le décret du 5 novembre 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- pour le financement des projets communaux portant sur les routes cantonales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020 et Réponse à la motion Philippe Modoux et consorts - Subventions pour les routes cantonales en traversée de localité : que tout l'argent aille aux communes ! (17_MOT_107)

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 27 février 2020, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes mes Carole Schelker, Circé Fuchs, Cloé Pointet, Alice Genoud, Nathalie Jaccard (qui remplace Anne-Laure Métraux-Botteron), Chantal Weidmann Yenny (qui remplace Stéphane Rezso), de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Alexandre Rydlo, Vincent Jaques, Pierre Dessemontet, Pierre Volet, et de M. Jean-François Thuillard, président. Mme Anne-Laure Métraux-Botteron et M. Stéphane Rezso étaient excusés.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : M. Laurent Tribolet, Chef de la division entretien (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Présidente du Conseil d'Etat indique que cet EMPD est une réponse à la motion Philippe Modoux, ancien président de la CTITM, qui avait déposé la motion au nom de la commission. Cette motion a pour objectif de pérenniser les montants négociés lors du précédent accord entre le canton et les communes. Dans le cadre de cette négociation, le moratoire sur la subvention par le canton pour les routes cantonales en traversée de localité propriété des communes avait été abrogé. Avant ce moratoire, par son budget de fonctionnement ordinaire, le canton versait entre CHF 800'000 et 1 mio par an aux communes pour les aider dans leurs travaux d'entretien et de rénovation du réseau en traversée de localité. À la faveur d'un accord avec les communes, ce moratoire avait été abrogé et une aide substantielle aux communes avait été accordée, en modifiant de manière pérenne le budget d'entretien des routes cantonales, passant progressivement de CHF 1 à CHF 5 mio chaque année dans le budget de la DGMR. Par ailleurs, avec des préfinancements, la somme de CHF 40 mio avait été accordée, à dépenser jusqu'en 2020.

Les communes ont entrepris des travaux et conduit des projets, mais tous les travaux ne se réalisent pas immédiatement. Parfois, des coordinations sont nécessaires avec des autres travaux d'entretien. Il y a aussi des oppositions, des difficultés ou des problèmes budgétaires qui font que ce montant ne sera pas dépensé en fin 2020.

En accord avec la commission qui avait déposé la motion, elle propose de modifier les règles de financement qui avait été prévues, et de déroger à la limite de 2020, en permettant aux communes de déposer des projets jusqu'à épuisement de la somme de CHF de 40 mio, à l'horizon 2028.

Le chef de la division entretien précise que depuis 2014, le nombre de dossiers traités se monte à 417 au 31 décembre 2019. Leur nombre oscille entre 58 et 83 dossiers par année. Le délai de traitement d'un dossier complet est de 3 semaines pour une réponse par rapport à une proposition de convention d'octroi de subvention. Le plan de financement prévu dans l'EMPD, qui accordait le montant de CHF 40 mio, prévoyait que CHF 10 mio seraient dépensés la première année, et ensuite CHF 5 mio par an jusqu'en 2020. En parallèle, le plan de financement prévoyait des montants en augmentation, jusqu'à CHF 5 mio, sur le budget de fonctionnement de la DGMR. L'enveloppe globale 2014-2020 se portait à CHF 59 mio.

A ce stade, les dépenses effectives sont loin de l'objectif. Le total des paiements sur le budget de fonctionnement correspond à CHF 22 mio. Sur les CHF 40 mio à disposition dans le décret d'investissement, près de CHF 14,5 mio ont été payés. Le total avoisine ainsi les CHF 36.5 mio. Or, le budget prévisionnel prévoyait CHF 59 mio au 31 décembre 2019. L'écart est d'environ CHF 22 mio, qui n'ont pas été payés aux communes parce que les projets ne sont pas réalisés, facturés ou pas même encore conçus. En conclusion, l'EMPD propose que « tout l'argent promis aille aux communes ». La limitation de la loi sur les finances ne permet pas de poursuivre les engagements et les paiements sur le crédit. Il s'agit dès lors de décaler les dates d'engagements et de paiements. L'EMPD permettrait d'avoir une date de péremption en 2028 à la place de 2023.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion n'est pas demandée.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

La discussion n'est pas demandée.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 22 mars 2020

Le rapporteur :
(signé) Jean-François Thuillard